

Merci de vous référer au zonage correspondant au secteur de votre habitation :

Article 11 - Aspect extérieur

ATTENTION sur certains secteurs les matériaux autorisés diffèrent.

Les coloris autorisés sont :



Concernant les formes, certaines sont interdites (ex : style provençal ...)

Merci de vous renseigner en mairie service URBANISME au 04 74 88 50 95